

TABLEAU fixant les parités d'office avec les emplois similaires de la métropole pour les fonctionnaires et employés des divers services dans les colonies, au point de vue de la pension de retraite.

Désignation des services et des emplois.	Parité d'office.	Solde de parité.	
1° Ponts et Chaussées.			
Chefs de service {	Martinique, Guadeloupe, Réunion, Cochinchine.	Ingénieur en chef de 2e classe.....	6.000
	Guyane, Sénégal, Inde, Nouvelle-Calédonie....	Ingénieur ordinaire de 1re classe...	4.500
Ingénieurs coloniaux et d'arrondissement.	Ingénieur ordinaire de 2e classe....	3.500	
Sous-ingénieurs coloniaux.....	Sous-ingénieur.....	3.500	
Conducteur principal.....	Conducteur principal.....	3.000	
Conducteurs.....	1re classe.	Conducteur embrigadé de 1re classe.	2.600
	2e classe.	Conducteur embrigadé de 2e classe.	2.200
	3e classe.	Conducteur embrigadé de 3e classe.	1.800
	4e classe.	Conducteur embrigadé de 4e classe.	1.500
Conducteurs auxiliaires et aspirants conducteurs.....	Agents secondaires de 1re classe...	1.500	
Agents secondaires ou piqueurs.....	1re classe.	Agents secondaires de 1re classe...	1.500
	2e classe.	Agents secondaires de 2e classe....	1.200
Surveillants.....	1re classe.	Agents secondaires de 1re classe....	1.500
	2e classe.	Agents secondaires de 2e classe....	1.200
	3e classe.	Agents secondaires de 3e classe....	900
	4e classe.	Agents secondaires de 4e classe....	700
Agent-voyer chef.....	Conducteur de 2e classe.....	2.200	
Cantonnier-chef.....	Agent secondaire de 2e classe.....	1.200	
2° Ports.			
Capitaines de port.....	1re classe.	Capitaine de 1re classe.....	3.000
	2e classe.	Capitaine de 2e classe.....	2.500
Lieutenants de port.....	1re classe.	Lieutenant de 1re classe.....	2.000
	2e classe.	Lieutenant de 2e classe.....	1.500
Maîtres de port, de quai, d'embarcadère ou surveillants de rade.....	1re classe.	Maître de port de 1re classe.....	1.000
	2e classe.	Maître de port de 2e classe.....	800
Patron de barge des ports ou postale.	Maître de port de 1re classe.....	1.000	
Maître de sifflet de brume.....	Maître de port de 1re classe.....	1.000	
Aide-maître.....	Maître de port de 2e classe.....	800	
3° Enregistrement.			
Directeurs.....	1re classe.	Directeur de 1re classe.....	12.000
	2e classe.	Directeur de 2e classe.....	10.000
	3e classe.	Directeur de 3e classe.....	8.000
Inspecteurs.....	1re classe.	Inspecteur de 1re classe.....	6.000
	2e classe.	Inspecteur de 2e classe.....	5.000
Sous-inspecteurs.....	1re classe.	Sous-inspecteur de 1re classe.....	4.500
	2e classe.	Sous-inspecteur de 2e classe.....	4.000
Vérificateurs.....	1re classe.	Vérificateur de 1re classe.....	3.500
	2e classe.	Vérificateur de 2e classe.....	3.000
	3e classe.	Receveur de 1re classe.....	7.000 et au dessus.
Receveurs (4).....	2e classe.	Receveur de 2e classe.....	5.000 à 7.000
	3e classe.	Receveur de 3e classe.....	3.600 à 5.000
	4e classe.	Receveur de 4e classe.....	2.800 à 3.600
	5e classe.	Receveur de 5e classe.....	2.000 à 2.800
	6e classe.	Receveur de 6e classe.....	1.600 à 2.000
Surnuméraires soldés.....	Agent du timbre.....	1.000	
Timbreurs.....	Timbreur.....	800	
4° Poids et mesures.			
Vérificateurs.....	Vérificateur.....	2.000	

(4) La retenue de 3 % au profit de la caisse des invalides porte sur les trois quarts des sommes constituant l'ensemble des divers émoluments des receveurs. Le dernier quart est passible de la retenue de 3 % seulement.